

Personnel administratif - Congés de compensation et dispenses de service pour l'année 2017

<p>Réseaux et niveaux concernés</p> <p><input type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné <input type="checkbox"/> libre confessionnel <input type="checkbox"/> libre non confessionnel)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : Tous</p> <p>Type de circulaire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative</p> <p><input type="checkbox"/> Circulaire informative</p> <p>Période de validité</p> <p><input type="checkbox"/> A partir du</p> <p><input type="checkbox"/> Du au</p> <p>Documents à renvoyer</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Date limite :</p> <p><input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire</p> <p>Mot-clé :</p>	<p>Destinataires de la circulaire</p> <p>- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des établissements d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, supérieur, de promotion sociale et artistique, libre et officiel subventionné</p> <p><u>Pour information :</u></p> <p>- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs ;</p> <p>- Aux Organisations syndicales du personnel de l'enseignement;</p> <p>- Aux membres des services d'inspection</p>						
<p>Signataire</p> <p>Autorité : Administration générale de l'Enseignement Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné Madame Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale</p> <p>Personnes de contact</p> <p><u>Service ou Association :</u></p> <p>Service général des Statuts, de Coordination de l'application des réglementations et du Contentieux des Personnels de l'Enseignement subventionné, Direction de la Coordination</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom et prénom</th> <th>Téléphone</th> <th>Email</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dominique FIEVEZ</td> <td>02/413.25.98</td> <td>dominique.fievez@cfwb.be</td> </tr> </tbody> </table>		Nom et prénom	Téléphone	Email	Dominique FIEVEZ	02/413.25.98	dominique.fievez@cfwb.be
Nom et prénom	Téléphone	Email					
Dominique FIEVEZ	02/413.25.98	dominique.fievez@cfwb.be					

En l'absence de statut qui leur soit propre et dans l'esprit de la loi du 29 mai 1959 dite du « Pacte scolaire », en particulier de l'article 12bis, §3, point c), qui énonce que « *le Roi fixe d'une manière uniforme pour tous les réseaux d'enseignement subventionné et pour tous les membres du personnel subsidiés ... le régime des congés* » et que « *ces dispositions statutaires seront, autant que faire se peut, identiques à celles de l'Etat* », il convient d'appliquer aux membres du personnel administratif des établissements d'enseignement subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles les règles applicables au personnel administratif des établissements organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne les congés compensatoires pour l'année civile 2017, ils sont fixés comme suit par la circulaire n° 6097 du 03/03/2017, de Madame Marie-Martine SCHYNS, Ministre de l'Éducation, de Madame Isabelle SIMONIS, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale et de Monsieur Jean-Claude MARCOURT, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias.

Nous portons donc à votre connaissance qu'en 2017, un congé compensatoire est accordé du mercredi 27 décembre 2017 au vendredi 29 décembre 2017 inclus.

Ces jours de congés compensatoires sont accordés du fait que:

- Deux jours fériés légaux coïncident avec un samedi ou un dimanche, à savoir le 1^{er} janvier 2017 et le 11 novembre 2017;

Ces jours de congé compensatoire sont notamment accordés pour autant que le personnel concerné soit en activité de service à la période de congé précitée (à savoir du 27 décembre 2017 au 29 décembre 2017).

Conformément à la circulaire N° 69 relative aux congés et dispenses de service applicable en 2017 au personnel de la fonction publique, deux dispenses de service sont accordées à l'occasion des jours fériés qui coïncident avec un mardi ou un jeudi. Il s'agit du vendredi 26 mai 2017 (lendemain de l'Ascension) et du lundi 14 août 2017 (veille de l'Assomption).

Dans les établissements d'enseignement obligatoire, d'enseignement supérieur non universitaire et les établissements d'enseignement de promotion sociale, le membre du personnel qui n'a pas pu profiter des dispenses de service accordées les 26 mai et 14 août 2017, en raison de l'ouverture de son établissement, bénéficiera de jours de compensation qui se substitueront à celles-ci.

Ces jours de compensation sont à prendre selon les mêmes modalités que le congé de vacances annuelles.

Pour rappel, le jeudi 15 novembre 2017 est un jour de congé réglementaire. Le membre du personnel qui doit assurer des prestations ce même jour en raison de l'ouverture de son établissement bénéficiera d'un jour de compensation qui se substituera à celui-ci et qui sera à prendre selon les mêmes modalités que celles qui régissent le régime des congés de vacances annuelles.

Je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance du personnel concerné le contenu de la présente circulaire.

La Directrice générale,

Lisa SALOMONOWICZ.